



**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19h  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire  
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVault, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON  
Pascal MONJAL, Alban LEBOUTEILLER, Pierre LAMBERT, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Jocelyne MARTIN, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS, Cédric DURAND, Valérie LIMOUSIN

Secrétaire de séance : Jocelyne MARTIN

**ABSENTS EXCUSES**

Pascal DEBONNAIRE a donné pouvoir à Cyril RIPPOL  
Nathalie MERCIER  
Caroline ROBIN  
Karin GUILLEMET  
Véronique MALVOISIN  
Carole VINCENT

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	21
. Nombre de pouvoirs :	1
. Nombre de votants :	22

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.  
La nomination de Madame Jocelyne MARTIIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Les membres du Conseil municipal ont validé l'ajout de deux sujets :

- **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**
- **DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES**

#### **N° 2024 – VIII – 1- FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression des postes suivants :

Suppression		Ajout		
Grade	poste	Grade	poste	date
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise	1	01/01/2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VIII – 2- FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Lors des exercices 2015, 2016, 2020, 2021, 2022, 2023 la Ville de Montreuil-Bellay a émis des titres de recette d'un montant de 201.51€ relatif aux prestations de cantines scolaires et aux redevances du domaine public dont le recouvrement s'avère impossible.

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques il est soumis à la décision de l'assemblée délibérante de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 28 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADMET** en non-valeur le titre suivant pour un montant de 201.51 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits à la nature 6541 du budget 2024,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### N° 2024 – VIII – 3 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Vu le vote du budget primitif au budget principal en date du 25 mars 2024.

Vu la délibération n°2023 -I-2 du 31 janvier 2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires aux chapitres 040 et 042 pour prendre en compte le mode de gestion des amortissements des immobilisations et leur durée en M57 (*les investissements sont amortis au prorata temporis dès l'année N*). Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour intégrer les amortissements des dépenses d'investissement de l'année (en recettes et en dépenses).

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

SECTION D INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	fonction	Libellé	Montant
					040	2,8E+07	01	Amortissements biens mobiliers, matériels et études	220,00
					040	280422	01	Amortissements bâtiments et installation	500,00
					040	28152	01	Amortissements Installations de voirie	420,00
					040	2815738	01	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	23 208,00
					040	28158	01	Amortissements autres installation, matériel et outillage technique	387,00
					040	281828	01	Amortissements autres matériels de transport	2 513,00
					040	281838	01	Amortissements autres matériel informatique	3 897,00
					040	281848	01	Amortissements Autres matériels de bureau	528,00
					040	28185	01	Amortissements matériel téléphonie	212,00
					040	28188	01	Amortissements autres	16 115,00
						021		Virt du fonctionnement	- 48 000,00
TOTAL				-	TOTAL				-
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	fonction	Libellé	Montant
042	6811	01	Dotations aux amortissements	48 000,00					
	023		Virement à l'investissement	- 48 000,00					
TOTAL				-	TOTAL				-

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### N° 2024 – VIII – 4 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

Le Budget Primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 25 mars 2025. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne

les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Pour rappel le budget d'investissement 2024 voté représente un montant de 4 154 795,85 € hors restes à réaliser.

Un maximum de 25 % de ce montant peut être autorisé par l'organe délibérant.

Afin de répondre à des dépenses nécessaires avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser la ventilation suivante :

N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT AUTORISE
166	MOBILIER URBAIN DIVERS	2 000 €
289	Fortification – Réhabilitation	100 000 €
300	Acquisition de matériels	40 000 €
325	Réhabilitation de patrimoine communal	90 000 €
326	Médiation Camp d'Internement	50 000 €
337	Mobilités Voies Douces	50 000 €
356	Vidéosurveillance	10 000 €
365	Matériels et logiciels Informatiques et Télécom	6 000 €
371	Sentier Patrimoine Bac Chaines	5 000 €
372	Lotissement Méron	20 000 €
400	Opérations Foncières	100 000 €
TOTAL	Soit 11,38 % du budget d'investissement voté	473 000 €

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT AUTORISE
166	MOBILIER URBAIN DIVERS	5 000 €
289	Fortification – Réhabilitation	100 000 €
300	Acquisition de matériels	40 000 €
325	Réhabilitation de patrimoine communal	90 000 €
326	Médiation Camp d'Internement	50 000 €
337	Mobilités Voies Douces	50 000 €
356	Vidéosurveillance	10 000 €
365	Matériels et logiciels Informatiques et Télécom	6 000 €
371	Sentier Patrimoine Bac Chaines	5 000 €
372	Lotissement Méron	20 000 €
400	Opérations Foncières	100 000 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VIII – 5 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE (COMMERCE PLUS) – GREGOIRE NADEAUD RESTAURANT LA RENCONTRE**

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. ».

Par la délibération n°2023-III-1 du conseil municipal du 20 mars 2023, la Ville de Montreuil-Bellay a également approuvé ce dispositif.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montreuil-Bellay s'appuient notamment sur le règlement d'intervention COMMERCE PLUS relevant des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise (article L. 1511-3 du CGCT) approuvé par le Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 (2022-102-DB) et le conseil municipal du 20 mars 2023 (2023-III-1).

L'instance communautaire « Politique Locale du Commerce » réunie le 04 novembre 2024 a examiné et a rendu un avis favorable à la demande de subvention Commerce Plus présentée ci-après :

## DOSSIER COMMERCE PLUS- LA RENCONTRE

Monsieur Grégoire NADEAUD – LA RENCONTRE 432, rue nationale- 49260 MONTREUIL-BELLAY

Activités : Restauration sur place et à emporter (56.10 A)

Montant du projet éligible : 33 978,92 € HT

Accusé de réception du dossier complet :26/11/2024

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE SAUMUR 15 %	VILLE DE MONTREUIL- BELLAY 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
33 978,92 €	5 097 €	5 097 €	10 194 €

Présentation du projet :

- Modernisation de la chambre froide, du système de ventilation
- Enseigne

Dans le cadre du règlement Commerce Plus, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale et sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la décision N°2022-102-DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus ;

**Vu** la délibération n°2023-III-1 du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-Bellay approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus ;

**Vu** l'avis favorable des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 04 novembre 2024 ;

**Vu** la demande de l'entreprise « Grégoire NADEAUD – LA RENCONTRE » en date du 25 octobre 2024, pour un montant de subvention de 10 194 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

**Vu** l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 28 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable à l'entreprise « Grégoire NADEAUD – LA RENCONTRE » et engage la somme de 5 097 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2024 pour la part communale,
- **PRÉCISE** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VIII – 6 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2025**

Chaque année, les tarifs des services à la population font l'objet d'une révision

Il est procédé à l'examen des propositions 2025, compte tenu :

- Du souhait de maîtriser l'augmentation du coût des repas de cantines scolaires appliqué par le collège Calypso fournisseur de la collectivité en revalorisant le tarif de 0.06 € hors commensaux.
- De l'augmentation de 2.01% de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur un an (août 2023 indice 118.00 - août 2024 indice 120,01)
- De l'évolution du coût des services
- Des évolutions budgétaires

Synthèse de propositions :

- Ajustement du tarif des repas de cantine scolaire de 0.06 €,
- Ajustement des tarifs sur la base d'une augmentation d'environ 2% (hors arrondi),
- Ajustement de la tarification des salles des Ammonites pour notamment pour les usagers hors Montreuil-Bellay et des conditions de gratuité pour les associations montreuillaises,
- Ajustement des conditions et tarifs de prêts de matériels.

**Vu** l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 28 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les tarifs joints en annexe,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – VIII – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – COLLEGIALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC PAYS DE LA LOIRE, DE LA REGION PAYS ET DE LOIRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE**

En octobre 2024, il a été constaté la chute d'une pièce de bois appartenant à la charpente de la Collégiale de Montreuil-Bellay.

Cet incident n'a pas de conséquence immédiate pour la sécurité des biens et des personnes.

Cependant, il est proposé de réaliser un relevé et un diagnostic de l'ensemble de la charpente de la collégiale et de procéder la restitution des aisseliers tombés.

Le coût de l'opération est estimé sur la base de devis à 19 460,90 €.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter les services de la Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture, ceux de la Région Pays de la Loire et ceux du Conseil Départemental de Maine et Loire pour obtenir une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant total H.T. des travaux subventionnables	Participation ETAT (DRAC) 40% du montant HT	Participation Région Pays de la Loire (20%)	Participation Conseil Départemental de Maine et Loire (20%)	Autofinancement 20%
19 460,90 €	7 784,36 €	3 892,18 €	3 892,18 €	3 892,18 €

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 28 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC Pays de la Loire, de la Région Pays de la Loire et ceux du Conseil Départemental de Maine et Loire.
- **DIT** que les crédits en dépense et en recette seront inscrits *au BP 2025*.
- **DIT** que dans le cadre de cette démarche, il est demandé l'autorisation de débiter les travaux avant attribution.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – VIII – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – MAINE ET LOIRE HABITAT – RETROCESSION VOIRIE RUE ALBERT ROUX**

La 2<sup>ème</sup> phase de l'opération rue Albert ROUX arrive à son terme. Maine-et-Loire Habitat y a construit 25 logements individuels et souhaite procéder à la rétrocession de la voirie (y compris réseaux et équipements divers).

La rétrocession doit porter sur une partie des parcelles cadastrées section BM n°105 et BM n° 644 actuellement en cours de division. La partie à rétrocéder est d'une superficie d'environ 482 m<sup>2</sup> comme représenté sur le plan annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le transfert de propriété au prix de 1 euro selon le plan de division et le descriptif technique des ouvrages annexés à la présente délibération et le classement de ces espaces au sein de son domaine public



- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'acte administratif de vente et de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – VIII – 9 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE**  
 **GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2024-VI-4 en date du 24 septembre 2024, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque vie) et SIACI SAINT HONORE (Courtier)

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents
agents CNRACL	7.23 %
agents IRCANTEC	0,99%

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec la couverture des charges patronales pour 3 ans du 1/01/2025 au 31/12/2027.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## N° 2024 – VIII – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES

Lors du conseil du 27 septembre 2022, les horaires de l'éclairage public ont été modifiés comme suit :

- Extinction de **22h30 à 6 h 30** de l'ensemble du réseau
- Extinction à **Minuit jusqu'à 6H30** du **1 mai au 30 septembre** des places du Marché, place des Ormeaux, Escalier St Pierre et de la rue Georges Girouy, le reste de l'année l'extinction se fera à **22h30 jusqu'à 6H30**
- Eclairage en continu pour les carrefours routiers déjà retenus
- Eclairage en continu de l'avenue P. Painlevé les vendredis et samedis soir, sinon extinction de **22h30 à 6h30**
- Eclairage du clocher de MERON uniquement pendant les périodes d'illuminations de fin d'année.

A la suite de la réunion organisée avec les commerçants le 4 décembre dernier, il est envisagé que ces horaires soient adaptés pour répondre aux activités des bars et restaurants du cœur historique ainsi qu'à la sécurité des usagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les horaires de l'éclairage public comme suit :
  - Extinction à **1H du matin jusqu'à 6H30** toute l'année des places du Marché, place des Ormeaux, Escalier St Pierre et de la rue Georges Girouy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier ces horaires pour des modifications ponctuelles.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### SOMMAIRE :

N° 2024 – VIII – 1- FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 2024 – VIII – 2- FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR

N° 2024 – VIII – 3 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

N° 2024 – VIII – 4 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

N° 2024 – VIII – 5 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE (COMMERCE PLUS) – GREGOIRE NADEAUD RESTAURANT LA RENCONTRE

N° 2024 – VIII – 6 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2025

N° 2024 – VIII – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – COLLEGIALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC PAYS DE LA LOIRE, DE LA REGION PAYS ET DE LOIRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

N° 2024 – VIII – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – MAINE ET LOIRE HABITAT – RETROCESSION VOIRIE RUE ALBERT ROUX

N° 2024 – VIII – 9 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

N° 2024 – VIII – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES

La séance a été levée à 20H.

Jocelyne MARTIN

Secrétaire

Marc BONNIN

Maire

## INFORMATIONS

### Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

<b>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER</b>
--

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
GUEZENEC Jacques BIDET Monique 241 avenue Duret 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 241 avenue Duret Section BH 562, BH 563, BH 566, BH 565 Respectivement 1155 m <sup>2</sup> , 150 m <sup>2</sup> , 28 m <sup>2</sup> , 5 m <sup>2</sup>
OLIVEIRA Colette 154 rue du Général de Gaulle 49260 MONTREUIL-BELLAY PIRES Maria Rue José Cardoso Vieira de Castro F4820-269 FAFE Portugal MATIAN Manuella 227 bd St Loup 13011 MARSEILLE OLIVEIRA Katia 70 rue des Vignes 49260 COURCHAMPS	Immeuble bâti sis 154 rue du Général de Gaulle Section BM 861 d'une superficie de 617 m <sup>2</sup>
THIOUX Chantal 62 BD des Martyrs de la Résistance 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 62 Bd des Martyrs de la Résistance Section BK 218, BK 362 Respectivement 162 m <sup>2</sup> et 362 m <sup>2</sup>
TOURAINÉ épouse ROGER Danièle 123 b rue des Ponts de Cé 49000 ANGERS	Immeuble bâti sis 183 rue de Coulon Section BL 139 d'une superficie de 337 m <sup>2</sup>
BRICHET Raymond 139 rue de la Salle 49260 MONTREUIL-BELLAY BRICHET Virginie 95 Bd de l'Ardenne 49260 MONTREUIL-BELLAY BRICHET Stéphanie 47 Place du Marché 49260 MONTREUIL-BELLAY BRICHET Rodolphe 24 Bataille 86380 ST MARTIN LA PALLU	Immeuble bâti sis 139 rue de la Salle d'une superficie de 495 m <sup>2</sup>